COLOMBY-ANGUERNY

n ° 26 – 11 juillet 2020

# La lettre de la mairie

Madame, Monsieur,

Depuis le début du mois de mai, les délégués de la commune au syndicat scolaire (sivos Abc) ont travaillé pour permettre aux enfants de revenir à l'école selon un protocole sanitaire exigeant demandé par le gouvernement. Cela a permis aux enfants de renouer avec les rythmes scolaires, avec leur enseignante et avec ses pairs tout en permettant aux parents concernés de retourner sur leurs lieux de travail.

Je remercie tous ceux qui se sont investis pour que les conditions d'accueil des élèves soient satisfaisantes ; les trois sites étaient ouverts accueillant tous les niveaux de la maternelle au primaire. Compte tenu de cette nouvelle situation, plusieurs agents ont été embauchés temporairement par le syndicat pour que les règles sanitaires et d'encadrement soient respectées tout au long de la journée de classe.

La période de confinement terminée, le gouvernement a relancé pour les communes dont les élections étaient validées le soir du 15 mars le processus d'installation du nouveau conseil municipal.

Le 25 mai, en respectant les mesures de sécurité et de distanciation, les élections se sont tenues dans la grange aux dîmes.

Depuis quatre conseils municipaux se sont succédés avec l'installation dans les différentes assemblées de nos représentants aux syndicats, aux multiples commissions à la Caisse Communale d'Action Sociale sans oublier, l'installation à la communauté de communes « Cœur de Nacre » des élus concernés.

Le dernier conseil municipal s'est tenu hier, pour voter les délégués de la commune qui participeront au vote du renouvellement des sénateurs du Calvados, le 27 septembre prochain.

Tous les conseillers ont pris à cœur leur tâche et s'investissent sur les dossiers en cours ou à venir parmi lesquels, l'ouverture des gîtes à la location, l'aménagement de la micro-crèche, la rétrocession des deux lotissements dans le domaine communal (Les deux villages et du Val Angot) et la rénovation de l'église Saint-Vigor.

La période estivale est arrivée, je vous souhaite de très bonnes vacances, de détente, pour vous ressourcer en famille ou avec vos amis.

Bonnes vacances à tous.

Je vous dis à la rentrée.

Le maire

**S**yndicat **I**ntercommunal à **VO**cation **S**colaire Anisy – Basly et Colomby-Anguerny, les nouveaux responsables, suite aux élections du 15 juin :

- Mme Jacqueline LEMARQUAND, 1ère vice-présidente de Basly
- M. Guy ALLAIS, président de Colomby-Anguerny
- Mme Véronique MARGUERITE, 2e vice-présidente d'Anisy

<u>Délégués complémentaires :</u>

- pour Anisy, Nicolas DELAHAYE, maire, Marianne MENY et Alain PROVOST, conseillers
- Pour Basly, Yves GAUQUELIN : maire, Catherine FOULON et Lénaïc HALLUIN, Conseillères
- pour Colomby-Anguerny : Jean-Luc GUILLOUARD, maire, Nathalie CHAMBRELAN et Patrick LE BRET, conseillers

Mme Chrystelle Courret directrice de la future micro-crèche « Les BAMBYNY »( 2ème en bas à partir de la gauche) a invité les conseillers de l'ancien et du nouveau conseil ainsi que les membres de la Caisse Communale d'Action Sociale à visiter le local avant son aménagement définitif. L'ouverture est prévue le 31 août 2020.

## Civisme - Nuisances d'été...

**Je respecte le repos de mes voisins ?**

**Par arrêté préfectoral, les travaux bruyants réalisés par les particuliers à l'aide d'outils à moteur tels que tondeuses à gazon, ne peuvent être effectués que :**
**Jours ouvrables :8h30-12h ; 14h30-19h30**
**Samedi, 9h-12h et 15h-19h**
**Dimanche et jour férié, 10h-12h**

## Dépôts sauvages

**Des dépôts de toutes natures (déchets verts, bouteilles, ordures ménagères, meubles, etc ...) ont été observés en grand nombre ces dernières semaines : dans la plaine, le long des routes départementales, dans les chemins ou au pied des bacs de collecte de verre...**

**La covid et les problèmes de collecte des déchets verts ne sont pas une excuse : ces gestes sont intolérables et sont passibles de contraventions.**

**Merci pour votre civisme.**

Le 9 juillet, M. Venin, sous-préfet de Caen a rencontré les 12 maires de l'intercommunalité « Cœur de Nacre » afin de présenter notre territoire et d'aborder tous les sujets en cours tant intercommunaux que communaux.

**Pendant la période des vacances, la mairie sera fermée du 2 au 16 août 2020**

**En cas de besoin, vous pouvez contacter** :
mairie@anguerny.fr ou
secretaire.anguerny@gmail.com
**06 85 03 05 47**

Jours et horaires d'ouverture de l'épicerie **« Proxi »**
Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi et Samedi de 8h à 12h et de 16h 30 à 18h30.
**Fermeture** : jeudi et dimanche,

**Période de congés d'été du 1 août au 17 août inclus**

6 septembre 2020
Randonnée dans la vallée de l'Odon.
Des précisions, vous serons données dans une prochaine lettre.

Abonnez-vous et recevez automatiquement ***la Lettre de la Mairie*** en envoyant un mail à mairie@anguerny.fr ou secretaire.anguerny@gmail.com

**www.anguerny.fr**
commune membre de la
communauté de communes
Cœur de Nacre

***Etaient présents*** :

M. J-Luc GUILLOUARD,
**Maire ;**

M. Thierry RANCHIN,
Mme Nathalie DUVAL,
M. Philippe DORAND,
Mme Régine FOUQUET,
**Adjoints ;**

**Etaient présents** :
M. Guy ALLAIS,
M. Jérôme BOUCHARD,
M. Frédéric HUARD,
Mme Sandrine LEMEE,
Mme Karine ESCROIGNARD,
Mme Marion LAURENT,
M. David LEPORTIER,

**Conseillers ;**

**Etait *(aient)* absent*(s)* excusé*(s)*** :
M. Jean-Louis GERARD,
M. Patrick LE BRET,
Mme Patricia WASINTA,
Pouvoir M. Guillouard
Mme Marie THIEBAUT,
pouvoir Mme Fouquet
Mme Nathalie CHAMBRELAN,
Mme Laëtitia YGE,
pouvoir Mme Duval
M. Christophe LHOMME,
pourvoir M. Huard

**Etait *(aient)* absent*(s)* non excusé*(s)*** : 0

**Mme Sandrine LEMEE**
a été désignée en qualité de
secrétaire de séance
(art. L.2121-15 du CGCT)

**Conseillers**
**en exercice : 12**
**Présents :** 12 + 4 pouvoirs
**Votants : 16**

**Date de convocation** :
26 juin 2020

*Fin de séance : 20h 30*

***Prochains conseils :***

*2 sept., 21 oct., 18 nov.*
*et 16 déc.*

**République Française - Département du Calvados**
# Commune de COLOMBY-ANGUERNY

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2020

*Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :*

*Le conseil municipal étant constitué de 19 membres, le quorum est de 7. Le maire constate la présence de **12** conseillers, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.*

- *Accueil, constat du quorum, remise des pouvoirs, émargement,*
- *Désignation d'un(e) secrétaire de séance,*

*Le Procès-Verbal de la séance du 24 juin 2020 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée. Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications avant l'adoption.*

*Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-Verbal 24 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des présents et du ou des représenté(s) à savoir : 0 voix contre, 0 abstention, et **16** voix pour.*

*M. le Maire félicite M. Jérôme Bouchard qui a été réélu président du syndicat d'assainissement de la Vallée du Dan.*

*Il demande d'ajouter quatre délibérations à l'ordre du jour :*

- *pour le versement d'une subvention au CCAS pour l'équipement et le fonctionnement de la micro-crèche,*
- *pour le règlement concernant les jardins du souvenir dans les cimetières*
- *pour une modification n°1-2020 en fonctionnement, pour le remboursement des arrhes des locations des salles communales et des gîtes.*
- *pour exprimer notre réflexion sur le transfert de la Direction du Fond Régional d'Art Contemporain (FRAC) de Normandie-Caen à Sotteville-lès-Rouen (Seine Maritime)*

*L'ensemble du conseil municipal donne son accord.*

**01**
**34**

***Délibération pour désigner 5 titulaires et 3 suppléants de la commune pour le vote aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020 :***
***Délibération n° 2020-042***

*M. le maire ouvre la séance (art. L.2122-17 du CGCT) et forme le bureau. Mme Sandrine LEMEE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).*

*M. le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie (suite à la pandémie, le quorum est d'un tiers soit 7 conseillers).*

*Ensuite, il a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau comprend les deux conseillers les plus âgés, Mme Régine Fouquet, Mme Nathalie Duval, et les deux conseillers les plus jeunes, Mme Marion Laurent et M. David Leportier sous la présidence du maire, M. Jean-Luc Guillouard.*

*Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.*

*Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats avaient été déposés.*

**Liste n° 1 :**

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| **Jean-Luc GUILLOUARD** | **Régine FOUQUET** |
| **Patricia WASINTA** | **Thierry RANCHIN** |
| **Philippe DORAND** | **Marion LAURENT** |
| **Nathalie DUVAL** | |
| **Jérôme BOUCHARD** | |

*Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller l'a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.*

*Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et le membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.*

| | |
|---|---|
| *a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote* | ***0*** |
| *b. Nombre de votants ou bulletins déposé* | ***16*** |
| *c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau* | ***0*** |
| *d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau* | ***0*** |
| *e. Nombre de suffrages exprimés* | ***16*** |

*Proclamation des résultats : **1ier Tour** pour le 10/07/20*

***Vote des 5 délégués titulaires et des 3 suppléants***

*M. Jean-Luc Guillouard, Mme Patricia Wasinta, M. Philippe Dorand, Mme Nathalie Duval, M. Jérôme Bouchard ont obtenu (16 voix) sont élus délégués titulaires de la commune et Mme Régine Fouquet, M. Thierry Ranchin et Mme Marion Laurent ont obtenu (16 voix) sont élus suppléants.*

**02**
**35**

***Délibération pour définir les conditions d'inscription pour la rentrée de septembre 2020 des enfants à l'école maternelle de Basly***

***Délibération n° 2020-043***

*M. le Maire présente les conditions d'inscription des enfants pour la rentrée scolaire de septembre 2020.*

*Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 16), et se prononce en faveur de l'inscription des enfants domiciliés dans le RPI qui atteindront 3 ans et plus au plus tard le 31 mars 2019.*

*Si les enfants sont résidents hors RPI, la commune de l'enfant doit s'engager à participer financièrement aux frais de scolarité.*

**03**
**36**

***Délibération pour le vote des taux de fiscalité communaux pour l'année 2020***

***Délibération n° 2020-044***

*Pas de changement sur le taux des taxes communales*

| Taxes 2020 | Colomby-Anguerny | Produits attendus |
|---|---|---|
| ***Taxe Foncière*** | *17,41%* | *103 754 €* |
| ***TFNB1*** | *30,60%* | *19 945 €* |

*Le conseil municipal approuve le tableau et vote à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 16), les taxes communales pour l'année 2020.*

[1] TFNB : taxe foncière sur le non-bâti.

**04**
**37**

***Délibération pour ajouter à la régie communale à l'article 1 l'encaissement des locations des gîtes communaux.***

***Délibération n° 2020-045***

*En 2016, le 23 mars, le conseil municipal avait voté favorablement pour la création d'une régie - délibération n° 16-066.*

*A cette délibération, ne figure pas l'encaissement des locations des gîtes communaux.*

*M. Le maire rappelle que Mme Sandrine Maire est régisseur titulaire et que Mme Audeline Normand est régisseur suppléante de la commune de Colomby-Anguerny.*

*Il propose d'ajouter à l'article 1 du fonctionnement de la régie.*

***Rappel du fonctionnement de la régie***

***Article 1er :*** *Il est institué auprès de la commune de Colomby-Anguerny une régie de recettes pour l'encaissement de la location des salles (grange aux dîmes, grange du Colombier, salle polyvalente-mairie* ***et des gîtes communaux****), plus les consommables des locations des salles* ***et des gîtes communaux,*** *photocopies, repas des ainés, inscriptions à la cantine et des travaux possibles du personnel communal (ménage, remise en état, entretien tombe du cimetière, etc…). Les tarifs sont adoptés par délibération chaque année avec le vote du budget par le Conseil Municipal.*
***Article 2 :*** *Cette régie est installée à la mairie de Colomby-Anguerny, dont le siège est 2 et 4 rue du régiment de la Chaudière – 14610 COLOMBY-ANGUERNY.*
***Article 3 :*** *Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.*
***Article 4*** *: Le régisseur ou son suppléant doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois ou chaque fois que son encaisse atteindra 3 000 €, et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.*
***Article 5 :*** *Le régisseur et le suppléant seront désignés par le Maire, sur avis conforme du comptable.*
***Article 6 :*** *Le régisseur sera exonéré de cautionnement.*
***Article 7 :*** *Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur. Le versement se fera en une seule fois en fin d'année au mois de décembre.*
***Article 8 :*** *Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées selon le mode de recouvrement suivant : carnet à souches.*
***Article 9 :*** *Le maire et le comptable assignataire de la Commune de Colomby-Anguerny sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.*

*Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, l'unanimité des présents et représentés (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 16), et décide :*

- *D'ajouter l'encaissement des gîtes communaux (arrhes, soldes et charges)*
- *D'autoriser le maire à signer tous les documents en rapport avec cette délibération.*

**05**
**38**

***Délibération pour réglementer concernant les jardins du souvenir dans les cimetières***

***Délibération n° 2020-046***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L 2223-1 et suivants.*
*Vu la loi n° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs.*
*Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,*
*Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-181*

***ARTICLE 1 : DISPERSION DES CENDRES***

*Dans les jardins du souvenir situé dans les cimetières municipaux Saint-Martin et Saint-Vigor, un espace est prévu pour la dispersion des cendres à*

*l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté. La dispersion des cendres est autorisée uniquement pour les personnes :*

*- domiciliées sur la commune*
*- décédées en maison de retraite après avoir résidées à Colomby-Anguerny*
*- ayant une concession familiale dans les cimetières*
*- n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune mais qui sont inscrites sur la liste électorale*
*- ci-assujetties à l'impôt foncier sur la commune.*

***ARTICLE II : CONDITIONS DE DISPERSION***

*La dispersion des cendres dans les jardins du souvenir ne peut être effectuée sans une autorisation délivrée par la Mairie.*

*Cette autorisation ne sera accordée que sur présentation d'un certificat de crémation attestant de l'état civil du défunt.*

*Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille ou d'une personne ayant qualité de pouvoir aux funérailles, et du Maire ou de son représentant.*

***ARTICLE III : IDENTIFICATION***

*Il est installé dans les jardins du souvenir, une plaque permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées. Cette indentification n'est pas obligatoire.*

*Les plaques mentionnant les noms et prénoms des défunts, ainsi que les années de naissance et de décès devront, pour des raisons esthétiques être conformes aux prescriptions.*

- *La couleur de la pierre, les dimensions, la hauteur des lettres et la police d'écriture sont normées et doivent respecter le cahier référencé par la mairie.*
- *le remplissage des lettres se fera à la feuille d'or.*
- *La commune se chargera de faire réaliser la gravure, si la famille souhaite mettre une plaque sur le mur à côté des jardins du souvenir.*
- *Le coût de cette identification sera le suivant :*
  - *un forfait de 200 € pour les 20 premières lettres, puis 7 € par lettre et ou chiffre supplémentaire.*
  - *La pose de ces plaques sera effectuée par le service technique de la mairie.*

***ARTICLE IV : FLEURISSEMENT ET DECORATION***

*Le fleurissement et la pose d'objets de toute nature sur l'espace des jardins du souvenir sont autorisés pendant deux mois après la date de dispersion. Ils seront retirés sans préavis, si une nouvelle dispersion est prévue dans cette période.*

***ARTICLE V : ENTRETIEN DU JARDIN DU SOUVENIR***

*La commune se charge d'assurer l'entretien de cet espace de dispersion.*

***ARTICLE VI : PUBLICATION***

*Ce règlement sera remis à chaque demandeur. Il est également disponible sur le site internet de la commune.*

*Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, l'unanimité des présents et représentés (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 16), et décide :*

- *D'approuver le règlement pour le jardin du souvenir*
- *De valider les tarifs à l'article III dont le forfait de 200 € pour les 20 premières lettres, puis 7 € par lettre et chiffre supplémentaires.*

**06**
**39**

***Délibération pour le versement de deux subventions au CCAS pour l'équipement intérieur et le fonctionnement de la micro-crèche.***

***Délibération n° 2020-047***

*Afin de permettre à la Caisse Communale d'Action Sociale (CCAS) de payer tous les achats d'équipement pour le fonctionnement de la micro-crèche, le maire propose de verser un montant de 125 000 €.*

*Une Convention Territoriale Globale sera signée avec la CAF pour le fonctionnement de cette micro-crèche. Cette convention prendra effet à*

*compter de la date d'ouverture de la structure mais le premier versement interviendra seulement à la fin de cette année à cause de la période de confinement qui a décalé le calendrier initial.*

*Afin de pouvoir ouvrir la micro-crèche le plus tôt possible, la commune versera au CCAS une avance d'un montant de 40 000 €.*

*Le Président du CCAS a signé en 2018, une convention avec la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) pour l'installation d'une micro-crèche dans la commune. Le montant de la subvention est de 112 000€.*

*Suite à ce versement, le CCAS reversera cette somme au budget de la commune.*

*Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 16), et décide :*

- *De verser la somme de 125 000€ sur le budget du CCAS pour l'acquisition du mobilier et des divers aménagements*
- *De verser la somme de 40 000€ au CCAS pour permettre l'ouverture et prendre en compte le fonctionnement de la micro-crèche.*
- *De signer tous les documents en rapport avec ce dossier*

**07**
**40**

***Délibération pour une modificative n°1-2020 afin de rembourser les arrhes des locations des locations de salles et des gîtes pendant la période de confinement***

***Délibération n° 2020-048***

*Afin de rembourser les locations des salles et des gîtes non effectuées pendant la période de confinement, il est nécessaire d'effectuer une modification n°1 au budget primitif en dépenses de fonctionnement soit :*

| Article | Intitulé | DM n° 1 |
|---|---|---|
| | **Chapitre 022** | |
| 022 | Dépenses imprévues | - 2 000 |
| | **Chapitre 67** | |
| 6718 | Sur opérations de gestion | + 2 000 |

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 16) vote et valide la décision modificative n°1 de 2020.*

**08**
**41**

***Délibération pour exprimer notre réflexion sur le transfert de la Direction du Fond Régional d'Art Contemporain (FRAC) de Normandie-Caen à Sotteville-lès-Rouen (Seine Maritime)***

***Délibération n° 2020-049***

*Le lundi 6 juillet 2020, le Conseil Régional de Normandie, par délibération a décidé de transférer la direction du Fond Régional d'Art Contemporain (FRAC) de Normandie-Caen à Sotteville-lès-Rouen (Seine Maritime).*

*Cette décision va à l'encontre du partage des compétences acté par Bernard Cazeneuve, Ministre de l'intérieur et le Président de Région en 2015 qui fixait la Culture à Caen.*

*C'est un très mauvais signe pour le Calvados, et notre territoire. Le FRAC est un pôle culturel de premier ordre. Crée en 1983, le FRAC Normandie-Caen, répond à 3 missions :*

- *Constituer une collection pour le compte de la région,*
- *Faire rayonner la création contemporaine,*
- *Organiser des expositions.*

*En 2018, le FRAC Normandie-Caen a intégré un nouvel espace rue Neuve-Bourg-L'Abbé à Caen et son architecture a été confiée à Rudy Ricciotti (auteur de MuCEM de Marseille) pour un coût d'environ 9 millions d'€uros.*

*Le FRAC de Normandie-Caen, qui compte plus de 1 000 œuvres de près de 500 artistes différents et accueille près de 60 000 visiteurs, donne surtout*

| | |
|---|---|
| | *un rayonnement exceptionnel à notre département. C'est aussi le lieu d'accueil d'artistes en résidences, d'étudiants et de chercheurs.*<br>*Enfin, le FRAC est le partenaire de 145 acteurs locaux du monde de la culture, de l'éducation, de l'entreprise, mais aussi des collectivités.*<br>*Transférer le siège du FRAC Normandie-Caen à Sottevile-Lès-Rouen est revenir sur la parole donnée et affaiblit notre territoire.*<br><br>*C'est pourquoi, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose à l'unanimité des présents et représentés (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 16), à ce transfert et demande au président de région de revoir cette décision qui va à l'encontre de l'équilibre des territoires et qui affaiblirait Caen et le Calvados.* |
| ***09***<br>***42*** | ➢ ***Informations diverses :***<br>• *Fermeture de la mairie du 2 au 16 août 2020*<br>• *Réunion de la commission voirie : 17 juillet à 19h face micro-crèche*<br><br>➢ ***Questions diverses : aucune***<br><br>➢ ***Calendrier***<br><br> <br>*Boris VIAN*<br><br>• *6 septembre : randonnée pédestre dans la vallée de l'Odon*<br>• *11 octobre : randonnée pédestre à Hambye (50)*<br>• *5 décembre à 19h : soirée Marque Page sur le thème de Boris Vian, le centenaire de sa naissance (10 mars 1920, Ville-d'Avray).*<br><br>***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 30*** |

# ***Délibérations année 2020***

| ***Date conseil*** | ***N°*** | ***Titre de la délibération*** | ***Validation préfecture*** |
|---|---|---|---|
| ***10 juillet 20*** | ***20-042*** | *Délibération pour désigner 5 titulaires et 3 suppléants communaux pour le vote aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020* | |
| ***10 juillet 20*** | ***20-043*** | *Délibération pour définir les conditions d'inscription pour la rentrée de septembre 2020 des enfants à l'école maternelle de Basly* | |
| ***10 juillet 20*** | ***20-044*** | *Délibération pour le vote des taux de fiscalité communaux pour l'année 2020* | |
| ***10 juillet 20*** | ***20-045*** | *Délibération pour rajouter à la régie communale à l'article 1 l'encaissement des locations des gîtes communaux.* | |
| ***10 juillet 20*** | ***20-046*** | *Délibération pour réglementer le jardin du souvenir dans les cimetières* | |
| ***10 juillet 20*** | ***20-047*** | *Délibération pour le versement de deux subventions au CCAS pour l'équipement et le fonctionnement de la micro-crèche.* | |
| ***10 juillet 20*** | ***20-048*** | *Délibération pour une décision modificative n°1-2020 afin de rembourser les arrhes des locations des locations de salles et des gîtes pendant la période de confinement* | |
| ***10 juillet 20*** | ***20-049*** | *Délibération pour exprimer notre réflexion sur le transfère de la Direction du Fond Régional d'Art Contemporain (FRAC) de Normandie-Caen à Sotteville-lès-Rouen (Seine Maritime)* | |

**Communauté de communes**
**COEUR DE NACRE**

PROCES-VERBAL FAIT LE 2 JUILLET 2020
ET TRANSMIS LE 3 JUILLET 2020
AUX MEMBRES DU CONSEIL

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 24 juin à 20h30, le Conseil de la Communauté de communes « Cœur de Nacre », légalement convoqué, s'est réuni à Douvres-la-Délivrande, salle Léo Ferré.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient présents :
Mmes CARPENTIER Mireille, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, ROOS Isabelle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, SIMON Cindy, FRUGERE Carole, CRÉNEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUBOIS Patrick, GUINGOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, GUERIN Daniel, BERTY Alexandre, JUMEL Bruno.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :
M. DUPONT-FEDERICI Thomas (pouvoir à Mireille CARPENTIER), POUILLE Frédéric (pouvoir à Philippe CHANU), TRACOL Raphaël (pouvoir à Isabelle ROUSSEAU).

Absent non excusé :
M. LEPORTIER Denis

Mme Elise MACKOWIAK a été élue secrétaire.

## 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 JUIN 2020

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire réuni le 8 juin 2020.

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 juin 2020.***

## 2 – ADMINISTRATION GENERALE

*2-1 Délégations au Bureau communautaire et au Président*

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales *« le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :*

1. *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
2. *de l'approbation du compte administratif ;*
3. *des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
4. *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;*
5. *de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
6. *de la délégation de la gestion d'un service public ;*
7. *des dispositions portant orientation et aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville ;*

Monsieur le Président propose au Conseil de déléguer une partie de ses attributions au Bureau communautaire afin d'assurer l'efficacité de l'action intercommunale et la continuité des services publics, dans les domaines suivants :

**Généralités :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention et actes authentiques dont l'engagement financier est inférieur ou égal à 20 000 € HT ;
- Intenter les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle à chaque fois que ses intérêts le justifieront ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Etablir et réviser les règlements applicables pour le fonctionnement des services et équipements intercommunaux.

**Marchés publics :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans le respect des dispositions de la réglementation des marchés publics ;
- Approuver les conventions de groupement de commandes prévues par la réglementation des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT ;
- Prendre toute décision relative à la préparation des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

**Affaires financières :**

- Solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels pour les actions relevant des compétences de la Communauté de Communes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au financement des services ;
- Décider de l'attribution de subventions aux associations dont le montant n'excède pas 5 000 € ;
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par la réglementation ;
- Décider de la conclusion du louage des choses immeubles pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- Aliéner de gré à gré les biens mobiliers d'un montant inférieur à 5 000 €.
- Décider de l'admission en non-valeur

**Généralités :**

- Tous les actes de gestion courante d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

**Ressources humaines**

- Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée (alinéa 1 et 2), afin de pallier l'absence d'un agent titulaire indisponible et de répondre à un besoin occasionnel lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier,
- Prendre toute décision relative à la gestion courante du personnel en dehors des créations d'emploi permanent.

Conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, *« le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...] ainsi qu'au directeur général des services...»*.

Le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents, ainsi qu'au directeur général des services, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par délibération du 24 juin 2020.

Le Bureau rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des actes et dépenses effectués dans le cadre des délégations accordées.

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE les délégations au Bureau et au Président, pour les attributions énumérées ci-dessus, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.***
- ***AUTORISE le Président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents, ainsi qu'au directeur général des services la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.***
- ***PRECISE que le Bureau rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des actes et dépenses effectués dans le cadre des délégations accordées.***

*2.2 Formation et composition des commissions communautaires*

Monsieur le Président indique la composition des commissions permanentes du Conseil communautaire :

1ère commission : finances, mutualisations et ressources humaines
2ème commission : tourisme, événementiel et relations extérieures
3ème commission : développement économique et emploi
4ème commission : urbanisme, droit des sols et travaux
5ème commission : politique environnementale et mobilités
6ème commission : solidarités territoriales, aide sociale, politique des aînés et gens du voyage
7ème commission : gestion des risques, gestion des crises et gestion des déchets
8ème commission : politique culturelle et sportive, relations avec les associations intercommunales et jeunesse

Les Vice-Présidents recevront une délégation en rapport avec les commissions qu'ils animent.

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir faire connaître leur candidature pour siéger dans les commissions de leur choix.

Il rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales (Article L.2121-21), le vote se déroule à bulletin secret si un tiers du Conseil communautaire le demande.

| **1ère COMMISSION<br>FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATIONS** | |
|---|---|
| Vice-président et rapporteur de la commission : | **PHILIPPEAUX Anne-Marie** |
| Membres : 8 | BOSSARD Claude |
| | CAUMONT Marie-Françoise |
| | JUMEL Bruno |
| | PAUMIER Pierre |
| | POUILLE Frédéric |
| | SAGET Thierry |
| | TRACOL Raphaël |
| | WASINTA Patricia |
| Conseillers municipaux invités : 3 | GANGNET Pascale - Reviers |
| | NIGER Jean-Baptiste - Saint-Aubin-sur-mer |
| | TREFOUX Guillaume - Bernières-sur-mer |

| 2ème COMMISSION<br>TOURISME - EVENEMENTIEL – RELATIONS EXTERIEURES | |
|---|---|
| Vice-présidents et rapporteur de la commission : | **CHANU Philippe** |
| Membres : 10 | BERTY Alexandre |
| | CARPENTIER Mireille |
| | DEULEY Fabienne |
| | DUBOIS Patrick |
| | FRUGERE Carole |
| | GUINGOUAIN Jean-Luc |
| | POUILLE Frédéric |
| | PITEL Emmanuelle |
| | REIJASSE Delphine |
| | VIVIEN Danièle |
| Conseillers municipaux invités : 3 | FOUQUET Régine - Colomby-Anguerny |
| | LASTELLE Danine - Reviers |
| | MOULIN Myriam - Bernières-sur-mer |

| 3ème COMMISSION<br>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI | |
|---|---|
| Vice-président et rapporteur de la commission : | **LERMINE Patrick** |
| Membres : 8 | CARPENTIER Mireille |
| | CHANU Philippe |
| | DUBOIS Patrick |
| | PAUMIER Pierre |
| | PITEL Emmanuelle |
| | ROUSSEAU Isabelle |
| | SIMON Cindy |
| | VIVIEN Danièle |
| Conseillers municipaux invités : 3 | TREFOUX Guillaume - Bernières-sur-mer |
| | LEBAS Alain - Reviers |
| | BRILLAND Alain - Basly |

| 4ème COMMISSION<br>URBANISME / DROITS DES SOLS / TRAVAUX | |
|---|---|
| Vice-président et rapporteur de la commission : | **GUINGOUAIN Jean-Luc** |
| Membres : 8 | DELAHAYE Nicolas |
| | DEULEY Fabienne |
| | DOLLEY Arnaud |
| | DUNY Muriel |
| | JUMEL Bruno |
| | LENEZ Alain |
| | PAILLETTE Jean-Pierre |
| | SAGET Thierry |
| Conseillers municipaux invités : 5 | DORAND Philippe - Colomby-Anguerny |
| | GODEL Pascal - Bernières-sur-mer |
| | GIRARD Hervé - Saint-Aubin-sur-mer |
| | LAURENT Olivier - Luc-sur-mer |
| | LEVIONNOIS Denis - Cresserons |

| 5ème COMMISSION<br>POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE – MOBILITES | |
|---|---|
| Vice-président et rapporteur de la commission : | **DUPONT-FEDERICI Thomas** |
| Membres : 7 | BERTY Alexandre |
| | DELAHAYE Nicolas |
| | DOLLEY Arnaud |
| | LENEZ Alain |
| | MACKOWIAK Elise |
| | PAILLETTE Jean-Pierre |
| | ROOS Isabelle |
| Conseillers municipaux invités : 4 | DUCHEMIN Marie-Hélène - Luc-sur-mer |
| | HAMEL Eric - Bernières-sur-mer |
| | JOUY Franck - Langrune-sur-mer |
| | LEGRAND Michel - Basly |

| 6ème COMMISSION<br>SOLIDARITES TERRITORIALES – AIDE SOCIALE – POLITIQUE DES AINES – GENS DU VOYAGE | |
|---|---|
| Vice-président et rapporteur de la commission : | **GUILLOUARD Jean-Luc** |
| Membres : 8 | CARPENTIER Mireille |
| | CRÉNEL Claudie |
| | GUERIN Daniel |
| | LEPORTIER Denis |
| | MARIE Anne-Marie |
| | PITEL Emmanuelle |
| | REIJASSE Delphine |
| | ROOS Isabelle |
| Conseillers municipaux invités : 3 | BOURDIN Patrice - Basly |
| | LEMOINE Sandrine - Bernières-sur-mer |
| | LESAGE Christine - Saint-Aubin-sur-mer |

| 7ème COMMISSION<br>GESTION DES RISQUES – GESTION DES CRISES – GESTION DES DECHETS | |
|---|---|
| Vice-président et rapporteur de la commission : | **DELAHAYE Nicolas** |
| Membres : 9 | BOSSARD Claude |
| | DUPONT-FEDERICI Thomas |
| | GAUQUELIN Yves |
| | GUINGOUAIN Jean-Luc |
| | LENEZ Alain |
| | LERMINE Patrick |
| | MACKOWIAK Elise |
| | MARIE Anne-Marie |
| | TRACOL Raphaël |
| Conseillers municipaux invités : 2 | HEUTTE Martial - Luc-sur-mer |
| | RANCHIN Thierry - Colomby-Anguerny |

| 8ème COMMISSION<br>POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE – RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES - JEUNESSE | |
|---|---|
| Vice-président et rapporteur de la commission : | **BERTY Alexandre** |
| Membres : 8 | CRÉNEL Claudie |
| | DUNY Muriel |
| | FERRANDI Camille |
| | FRUGERE Carole |
| | ROOS Isabelle |
| | ROUSSEAU Isabelle |
| | SIMON Cindy |
| | VIVIEN Danielle |
| Conseillers municipaux invités : 5 | ADAM Alain - Douvres-la-Délivrande |
| | CHAMPAGNEUR Kevin - Reviers |
| | DELAUNAY Daniel - Anisy |
| | LY Anne - Cresserons |
| | OLLIVIER Alex - Bernières-sur-mer |

| COMITE DE GESTION - AQUANACRE | |
|---|---|
| Vice-président et rapporteur du comité : | **BERTY Alexandre** |
| Membres : 6 | BOSSARD Claude |
| | DUBOIS Patrick |
| | GUILLOUARD Jean-Luc |
| | LERMINE Patrick |
| | PHILIPPEAUX Anne-Marie |
| | ROOS Isabelle |
| Invité | LOUSSOT Jean-Pierre |

***→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***
***NOMME les élus des commissions permanentes du Conseil communautaire tels que présentés ci-dessus.***

*2.3 Formation et composition du comité de gestion Centre aquatique Aquanacre*

La gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquanacre à Douvres-la-Délivrande a été confiée à la société RECREA dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 5 ans (2017-2021).

Conformément aux dispositions contractuelles, il est prévu la constitution d'un comité de gestion chargé notamment de contrôler l'activité du délégataire.

Le comité de gestion débat ainsi de toutes les questions concernant l'équipement et étudie toute amélioration du fonctionnement du service dans le cadre d'une concertation et d'une adaptation constante du service aux attentes du public.

Le comité de gestion est composé de représentants de la collectivité, du délégataire et de toute personne invitée par la collectivité en raison de sa compétence sur un des sujets à l'ordre du jour.

| COMITE DE GESTION - AQUANACRE | |
|---|---|
| Vice-président et rapporteur du comité : | **BERTY Alexandre** |
| Membres : 6 | BOSSARD Claude |
| | DUBOIS Patrick |
| | GUILLOUARD Jean-Luc |
| | LERMINE Patrick |
| | PHILIPPEAUX Anne-Marie |
| | ROOS Isabelle |
| Invité | LOUSSOT Jean-Pierre |

***→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***
***NOMME les représentants de la collectivité au sein du comité de gestion Aquanacre tels que présentés ci-dessus.***

*2.4 Election des représentants au sein des organismes extérieurs*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est adhérente ou membre des établissements et organismes suivants :

- Syndicat de valorisation énergétique de l'agglomération caennaise (SYVEDAC)
- Pôle métropolitain *Caen Normandie Métropole*
- Agence d'Etudes d'Urbanisme de Caen-Métropole (AUCAME)
- Office de tourisme intercommunal *Terres de Nacre*
- Association Douvres Animation Jeunesse (ADAJ)
- Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC)
- SDEC – commission consultation transition énergétique
- Mission Locale *Caen La Mer Calvados Centre*
- Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents

Aussi, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués au sein de chaque établissement et organisme dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est précisé que, conformément à la réglementation en vigueur, dès lors qu'il s'agit d'un syndicat mixte, des conseillers municipaux d'une Commune membre de Coeur de Nacre peuvent également être élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L.5211-1 ;

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

***→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***
- ***DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.***

- **Syndicat de Valorisation Energétique de l'Agglomération caennaise (SYVEDAC)**

Le Syndicat de Valorisation Energétique de l'Agglomération caennaise (SYVEDAC) est notamment compétent dans les domaines suivants :
- Traitement et valorisation matière, organique et énergétique des déchets ménagers et assimilés
- Enfouissement des déchets ultimes
- Opération de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattache

Il est composé d'établissements publics de coopération intercommunale adhérents, représentant près de 100 Communes et un bassin de vie d'environ 300 000 habitants. En moyenne 130 000 tonnes de déchets sont traitées chaque année.

| SYVEDAC | |
|---|---|
| 10 titulaires | 10 suppléants |
| BOSSARD Claude<br>DELAHAYE Nicolas<br>DUPONT-FEDERICI Thomas<br>GAUQUELIN Yves<br>LENEZ Alain<br>LERBOUR Yves<br>MACKOWIAK Elise<br>MARIE Anne-Marie<br>SAGET Thierry<br>TRACOL Raphaël | CARPENTIER Mireille<br>FRUGERE Carole<br>HEUTTE Martial<br>JUMEL Bruno<br>LERMINE Patrick<br>PAILLETTE Jean-Pierre<br>PAUMIER Pierre<br>PITEL Emmanuelle<br>RANCHIN Thierry<br>VIVIEN Danielle |

- **Syndicat Mixte Caen Normandie Métropole**

Caen Normandie Métropole est un pôle métropolitain composé à ce jour de 26 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), regroupant près de 800 000 habitants, et des trois Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Le Pôle Métropolitain est un outil de coordination et de coopération sur le territoire :
- Il mène des actions d'intérêt métropolitain définies dans le cadre d'un programme de travail triennal ;
- Il assure des fonctions de représentation, de négociation et de contractualisation auprès des autres acteurs territoriaux ;
- Il exerce, « à la carte » des compétences spécifiques en matière de cohérence territoriale, d'équilibre, d'attractivité et d'innovation du territoire (SCOT, Plan Climat Air Energie Territorial…)

| CAEN-NORMANDIE METROPOLE – SOCLE | |
|---|---|
| 7 titulaires | 7 suppléants |
| BERTY Alexandre<br>CHANU Philippe<br>DELAHAYE Nicolas<br>DUBOIS Patrick<br>GUINGOUAIN Jean-Luc<br>LEFORT Thierry<br>PHILIPPEAUX Anne-Marie | DEULEY Fabienne<br>DOLLEY Arnaud<br>DUPONT-FEDERICI Thomas<br>GAUQUELIN Yves<br>GUERIN Daniel<br>GUILLOUARD Jean-Luc<br>SAGET Thierry |

La composition du Conseil syndical dite « socle » correspond au périmètre de compétence du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et aux établissements publics membres historiques de Caen Métropole.

| CAEN NORMANDIE METROPOLE – RESEAU | |
|---|---|
| 2 titulaires | 2 suppléants |
| GUERIN Daniel<br>LERMINE Patrick | CARPENTIER Mireille<br>PAILLETTE Jean-Pierre |

La composition dite « réseau » correspond aux coopérations élargies avec les autres territoires normands pour coordonner les politiques publiques à une échelle stratégique.

Conformément aux statuts de Caen Normandie Métropole, la Communauté de Communes Cœur de Nacre dispose de 4 sièges au Bureau du pôle métropolitain. Les membres du Bureau doivent être désignés parmi les représentants élus de la collectivité.

- **AUCAME – Agence d'Etudes d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole**

L'AUCAME est chargée des études d'urbanisme, d'aménagement et de développement territorial pour le compte de ses collectivités membres.

| AUCAME |
|---|
| 2 délégués |
| GUINGOUAIN Jean-Luc<br>LEFORT Thierry |

Cœur de Nacre dispose d'un siège au Conseil d'administration.

- **Office de Tourisme Intercommunal *Terres de Nacre***

Conformément à ses statuts, l'office de tourisme intercommunal *« assure l'accueil et l'information des visiteurs, ainsi que la promotion touristique de Cœur de Nacre »*. Ses missions de service public sont définies dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Communauté de Communes.

| OFFICE DE TOURISME TERRES DE NACRE |
|---|
| **7 titulaires** |
| BERTY Alexandre<br>CAUMONT Marie-Françoise<br>CHANU Philippe<br>DUPONT-FEDERICI Thomas<br>GUINGOUAIN Jean-Luc<br>LEFORT Thierry<br>PITEL Emmanuelle |

- **Association Douvres Animation Jeunes (ADAJ)**

L'Association Douvres Animation Jeunes a notamment pour but :

*- « de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire*
*- de gérer les actions de loisirs, d'éducation et de prévention à l'intention de tous publics et des jeunes en priorité. »*

Cœur de Nacre participe au fonctionnement et aux activités de l'association en vertu de ses compétences en matière de prévention de la délinquance et des addictions.

| ADAJ |
|---|
| 1 titulaire |
| GUILLOUARD Jean-Luc |

- **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC)**

Réunissant 515 communes du département du Calvados et 9 intercommunalités au 1er janvier 2020, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados est aujourd'hui un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ÉNERGIE agit pour la **transition énergétique** en accompagnant les collectivités locales depuis la **production d'énergie** (construction de réseaux de chaleur à partir de bois énergie, développement de centrales photovoltaïques solaires,...), en passant par la **distribution** (organisation des services publics de l'électricité et du gaz, renforcement, effacement et construction des réseaux publics d'électricité,...), jusqu'à **l'utilisation** (éclairage économique et intelligent, Smart Grids, infrastructures de recharge pour véhicules à faible émission de CO2 : électriques, hybrides, hydrogène rechargeables, Bio GNV,...).

| SDEC ENERGIE | |
|---|---|
| 2 titulaires | 2 suppléants |
| GUERIN Daniel<br>LEFORT Thierry | DELAHAYE Nicolas<br>GAUQUELIN Yves |

Par ailleurs, la commission consultative pour la transition énergétique au sein du SDEC vise à coordonner l'action de ses membres et leurs stratégies d'investissement dans le domaine de l'énergie. Elle doit permettre d'articuler les projets d'EPCI à fiscalité propre avec les compétences du syndicat d'énergie, notamment les investissements sur les réseaux de distribution d'énergie, pour une mise en oeuvre optimisée de la politique énergétique locale. pour une mise en oeuvre optimisée de la politique énergétique locale.

| SDEC – COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE | |
|---|---|
| 2 titulaires | 2 suppléants |
| DUPONT-FEDERICI Thomas<br>PAILLETTE Jean-Pierre | MACKOWIAK Elise<br>LARSONNEUR Bertrand |

- **Mission Locale *Caen la Mer Calvados Centre***

Il indique que la Communauté de Communes Cœur de Nacre adhère à la *Mission Locale Caen la Mer Calvados Centre* dans le cadre de sa compétence en faveur de l'emploi et de l'insertion.

La Mission Locale vise à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes entre 16 et 25 ans et a pour but de les accompagner dans leur démarche d'emploi et de formation. A ce titre, tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans, domiciliés sur le territoire de Cœur de Nacre peuvent être accueillis lors des permanences de proximité organisées par la Mission Locale :

Conformément aux statuts de l'association, Cœur de Nacre dispose de deux représentants au Conseil d'administration

| MISSION LOCALE CAEN LA MER CALVADOS CENTRE |
|---|
| 2 titulaires |
| LERMINE Patrick<br>ROOS Isabelle |

- **Syndicat Mixte de la Seulles et de ses affluents**

La Communauté de Communes Cœur de Nacre adhère au Syndicat Mixte de la Seulles et de ses affluents (SMSA) pour le compte des Communes de Courseulles-sur-mer et de Reviers et dans le cadre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le syndicat est notamment compétent pour :
- la réalisation des diagnostics de cours d'eau préliminaires aux interventions,
- la mise en place des programmes de restauration et d'entretien des berges et du lit des cours d'eau,
- l'encadrement technique des travaux, l'animation des programmes de développement des usages liés au cours d'eau et la coordination des partenaires, notamment les propriétaires riverains,
- le suivi et l'évaluation de l'état des milieux aquatiques concernant les cours d'eau.

| SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS | |
|---|---|
| 4 titulaires | 4 suppléants |
| GUERIN Daniel<br>LENEZ Alain<br>LERBOUR Yves<br>SAGET Thierry | COLTEE Armelle<br>DOUIS Isabelle<br>LASTELLE Danine<br>PITEL Emmanuelle |

***→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***

- ***ELIT les délégués suivants pour représenter la Communauté de communes Cœur de Nacre***

## 3 – FINANCES

*3.1 Cession du lot n°24 Zone d'activité de La Fossette à Douvres*

Monsieur le Président donne la parole à Patrick LERMINE, Vice-Président en charge du développement économique et de l'emploi.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre a reçu un projet d'acquisition d'une parcelle dans la zone d'activité de *la Fossette* à Douvres-la-Délivrande par la SCI les CINQ V. L'objectif est un agrandissement des activités de la société TPP VOITURIER, déjà installée sur une parcelle voisine, spécialisée dans les travaux publics et particuliers, de voirie et de terrassement.

Il s'agit des parcelles cadastrées ZH 320 et 326 (lot 24) d'une surface de 1 814 m² sise 5 rue François Arago à Douvres-la-Délivrande.

La commission développement économique de Cœur de Nacre a émis un avis favorable à cette cession lors de sa réunion du 18 novembre 2019.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment artisanal de 200 m². A ce titre, un permis de construire a été délivré par la commune de Douvres-la-Délivrande.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis de la direction immobilière de l'Etat a été sollicité en date du 11 mai 2020 et reçu le 4 juin 2020 pour une valeur vénale de 20 € HT le m².

En outre, Cœur de Nacre sollicite un séquestre de 5 % TTC du montant de la vente pour assurer la non dégradation des voiries au droit de la parcelle lors de la construction du bâtiment, ainsi qu'un droit de réméré.

**M. SAGET** demande si le séquestre de 5% est suffisant en cas de dégradations.

**M. LERMINE** confirme que les montants sont suffisants et avant tout dissuasifs

**M. GUINGOUAIN** souhaite s'assurer que l'habitat est interdit dans la zone d'activité.

**M. LERMINE** répond que l'habitat est interdit dans les zone d'activités conformément aux règles fixées dans le plan local d'urbanisme de la Commune de Douvres-la-Délivrande. Quelques situations historiques persistent néanmoins.

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE la vente du lot 24 de la zone d'activité de la Fossette à Douvres-la-Délivrande au prix de 20 € HT/ m² soit 36 280 € à la SCI LES CINQ V ou tout autre personne physique ou morale venant s'y substituer.***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette vente.***

*3.2 Fonds de concours à la Commune d'Anisy*

Conformément au règlement en vigueur, les fonds de concours ont vocation à soutenir la réalisation ou l'aménagement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Aussi, la Commune d'Anisy a déposé une demande de fonds de concours à Cœur de Nacre, afin de participer aux travaux de rénovation énergétique de l'école.

Anisy fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (SIVOS ABC) auquel adhèrent également les Communes de Colomby-Anguerny et Basly. L'école d'Anisy accueille les élèves de cycle 3 (CM1-CM2).

Des travaux de menuiserie et de chauffage sont programmés pour un montant prévisionnel de 34 028,40 € HT.

Ce projet a été examiné en commission des finances le 4 mars dernier et a recueilli un avis favorable.

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***

- ***ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant maximum de 17 014 € à Anisy, représentant 50 % du coût prévisionnel des travaux de rénovation énergétique de l'école et du reste à charge de la Commune.***

3.3 *Décision modificative n°1 : budget annexe pépinière d'entreprises*

Il s'agit d'écritures budgétaires et non d'ouvertures de crédits supplémentaires, permettant le paiement des dépenses par le comptable public. Les nouvelles affectations comptables sont présentées dans le tableau ci-dessous. Cette écriture est motivée pour rectifier une erreur d'imputation entre les chapitres 20 (frais d'études) et 21 (travaux) concernant les factures des travaux de rénovation thermique de la pépinière d'entreprises.

***BUDGET ANNEXE : PEPINIERE D'ENTREPRISES***

| Section | Chapitre | Article | Libellé | *BP 2020* | DM 1 Dépenses | DM 1 Recettes | *BP + DM* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ***Investissement*** | | | **DEPENSES** | | | | |
| - | 20 | 2031 | Frais d'études | *16 123,65* | **-16 123,65** | | *0,00* |
| - | 21 | 21318 | Travaux | *53 613,72* | **16 123,65** | | *69 737,37* |
| - | | | | | | | |
| - | | | | | | | |
| - | | | **TOTAL** | | **0,00** | **0,00** | |

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE la décision modificative du budget annexe de la pépinière d'entreprises telle que présentée.***

## 4 – POLITIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE

*4.1 Modalités de réouverture du centre aquatique Aquanacre*

Monsieur le Président indique que le Centre aquatique *Aquanacre* a rouvert au public lundi 22 juin 2020.

L'exploitant RECREA sollicite néanmoins la rédaction d'un avenant au contrat pour tenir compte de la fermeture de l'établissement depuis le 15 mars et des nouvelles contraintes liées aux recommandations sanitaires de lutte contre l'épidémie COVID-19.

Il faut notamment intégrer l'absence de recettes commerciales durant la fermeture, la subsistance de certaines charges incompressibles et une fréquentation contrainte à partir de la réouverture.

Aussi, afin de préserver les intérêts de la collectivité et établir un avenant équilibré entre les deux parties, il est proposé de solliciter l'aide du cabinet ESPELIA, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le montant de la prestation s'élève à 8 750 € HT correspondant aux crédits inscrits au budget pour la mission annuelle de suivi de la délégation de service public d'*Aquanacre.*

Il est également proposé de valider la modification de certains tarifs et de l'organisation de l'accueil des usagers tels que présentés.

**M. BERTY** précise que la réouverture du centre aquatique s'est bien passée et la fréquentation au-dessus des précisions du délégataire. Les protocoles sanitaires devraient également s'alléger dans les semaines à venir.

***➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE les modalités de réouverture du centre aquatique Aquanacre pour tenir compte des recommandations sanitaires actuelles.***
- ***AUTORISE le Président à signer le devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par le cabinet ESPELIA au prix de 8 750 € HT, afin d'étudier l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur l'équilibre du contrat de délégation de service public.***

*4.2 Centre culturel C³ Le Cube: tarifs billetterie saison 2020-2021*

Monsieur le Président donne la parole à Alexandre BERTY, Vice-Président en charge de la politique culturelle.

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire d'adopter les tarifs de la billetterie pour la saison 2020/2021 au centre culturel *C³ Le Cube.*

Il est ainsi proposé de maintenir les tarifs tels qu'en vigueur actuellement en modifiant toutefois les formules d'abonnement.

L'objectif est d'offrir une lisibilité pour les spectateurs et de fidéliser le public, tout en s'adaptant au nouveau contexte sanitaire et ses contraintes.

Les abonnements « folie » (toute la saison) et « passion » (8 spectacles) sont suspendus

Sont proposés, deux formules de fidélité

- « Clin d'œil » 2 spectacles (nouveau)
- « découverte » 4 spectacles (déjà existant et préservé)

La saison culturelle du Cube 2020/2021 a été élaborée pour être compatible avec les recommandations sanitaires en vigueur mais évolutives (jauges réduites, configurations assises uniquement…). Les spectacles d'ores et déjà annulés seront dans la mesure du possible reportés.

**M. LEFORT** précise que le temps manquait pour réétudier de manière plus exhaustive les tarifs. Ce travail pourra être fait par la commission dirigée par Alexandre BERTY.

**M. PAILLETTE** souhaite également que les choix relatifs à la politique culturelle du centre et de Cœur de Nacre puissent être discutés.

**M. BERTY** confirme que la nouvelle mandature se saisira de ce sujet notamment au sein de la commission politique culturelle.

***➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE les tarifs de la billetterie du centre culturel C³ Le Cube pour la saison 2020-2021, tels que présentés et annexés à la présente délibération.***
- ***AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

## 5 – ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

*5.1 Accueil des gens du voyage – aire de grand passage : tarifs 2020*

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge de l'accueil des gens du voyage.

En application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, Cœur de Nacre dispose d'une aire de grand passage située à Basly sur la parcelle cadastrée ZH n°15 d'une superficie de 3 ha. Elle est ouverte durant la période estivale en fonction de l'arrivée des groupes.

L'intercommunalité a renouvelé cette année le partenariat avec l'association *SOLIHA Territoire en Normandie* pour assurer la gestion du site. Le prestataire gère notamment les arrivées et départs des groupes. En lien avec la collectivité, il participe au recouvrement des redevances auprès des occupants.

Le montant des redevances collectées en 2019 s'élevait à 3 026 €.

**M. LEFORT** rappelle les exigences du schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui prévoit pour Cœur de Nacre une aire de grand passage, celle de Basly déjà en fonctionnement mais aussi une aire mixte d'une surface d'un hectare qu'il conviendra de mettre en place.

En cas de non-respect du schéma par les collectivités, le Préfet ne peut pas engager la procédure d'expulsion d'office en cas d'installations illicites.

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***

- ***FIXE, au titre de l'année 2020, le montant de la redevance à 15 € par semaine et par caravane, pour l'occupation de l'aire de grand passage d'accueil des gens du voyage.***
- ***AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

*5.2 Gestion de l'aire de grand passage d'accueil des gens du voyage : partenariat Soliha*

La Communauté de Communes souhaite renouveler cette année le partenariat avec l'association *SOLIHA Territoire en Normandie* pour assurer la gestion de l'aire de grand passage d'accueil des gens du voyage.

Le prestataire assure notamment une mission d'accueil, d'information et de médiation : il gère les arrivées et départs des groupes, veille à la propreté du site et au respect des équipements par les occupants.

En lien avec la collectivité, il participe au recouvrement des redevances auprès des occupants et les rotations des bennes à ordure avec la société *Véolia Recyclage*.

**Mme DEULEY** signale des incivilités commises au bord de l'aire de grand passage.

**M. SAGET** demande si les sommes demandées aux familles installées sur l'aire sont bien collectées par le prestataire.

**M. LEFORT** répond que le travail de recouvrement est bien fait par SOLHIA mais qu'il s'agit d'une tâche difficile. Les services de gendarmerie ont également été sensibilisés pour assurer des patrouilles régulières et sanctionner les auteurs d'incivilités.

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis présenté par l'association SOLIHA Territoire en Normandie au prix de 4 550 € HT.***

## 6 – INFORMATIONS DIVERSES

Date du prochain Conseil communautaire
Mercredi 8 juillet à 19h00

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

La séance est levée à 22H45.

Le Président,

Thierry LEFORT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE ★ 14440 ★

Le secrétaire de séance

Elise MACKOWIAK